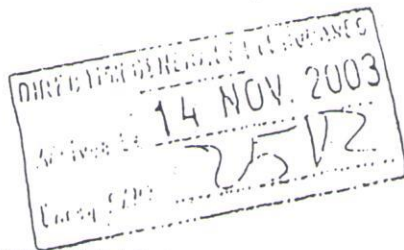


CABINET

N° 0839 /MEFB/CAB



NOTE CIRCULAIRE

Le service et les usagers des Douanes, sont informés que la contribution communautaire d'intégration (C.C.I.) en faveur de la CEEAC (Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale), créée par décision n° 05/CEEAC/CCEG/X/02 du 17 juin 2002 dont le Taux a été fixé à 0,4 % de la valeur en Douane des produits originaires des pays tiers importés pour mise à la consommation, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

La Direction Générale des Douanes est chargée de la mise en application des présentes dispositions.

Fait à Brazzaville, le 13 NOV 2003

Le Ministre de l'Economie,
des Finances et du Budget.



RigoBert Roger ANDELY

AMPLIATIONS

- DG Douanes
- DG Impôts
- DG Budget
- UNICONGO
- UNOC
- Syndicats des Transitaires

